Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1921)

Heft: 9

Rubrik: Importation - Exportation - Douanes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

toutes les maisons de commerce et de transit travaillent à lui assurer la prépondérance en Europe, il était indispensable que les chemins de fer l'aident à lui assurer le transport des marchandises en provenance ou à destination des pays centraux. Qu'il faut, pour cela, que les tarifs français, non seulement soient ramenés à l'égalité des tarifs étrangers, mais encore qu'ils présentent sur ces derniers une réduction susceptible d'encourager les commerçants à utiliser les ports français pour leurs importations et leurs exportations.

La Chambre a donc décidé d'écrire à M. le Ministre des Travaux Publics pour lui demander la modification des « dispositions exceptionnelles » appliquées au transit par fer entre les ports français et la Suisse, ainsi que l'a demandé, dès le mois de septembre 1920, la Chambre de Commerce Française pour la

Suisse à Genève.

AVIS AUX JEUNES GENS D'ORIGINE SUISSE

La Légation de Suisse nous informe que les jeunes gens d'origine suisse, domiciliés dans l'arrondissement consulaire de Paris, pourront passer la visite sanitaire à Paris même, auprès de M. le Docteur Welti, désigné par le Département militaire suisse.

Ceux qui désirent se faire inscrire sont priés de passer à la Légation avec leurs papiers suisses d'identité (acte d'origine ou passeport) et d'apporter leur livret de service, s'ils en ont un. La Légation délivrera un livret à ceux qui n'en possèdent pas encore et leur indiquera quand ils pourront se présenter chez M. le Docteur Welti (probablement dans le courant de février).

La première école de recrues pour l'infanterie aura lieu en mars.

IMPORTATION - EXPORTATION DOUANES

Suisse

Exportation

Le 7 janvier 1921, le Département fédéral de l'Economie publique et l'Office fédéral de l'Alimentation ont publié une nouvelle liste des produits dont l'exportation de Suisse est encore interdite. Depuis lors, une décision du 15 janvier a restreint le nombre des articles prohibés dont nous donnons, ci-dessous, la nomenclature.

Pour les marchandises désignées, des demandes d'exportation doivent être présentées :

a) A l'Office fédéral de l'Alimentation, Bureau pour l'Exportation:

N° du Tarif

Désignation de la Marchandise

Ex catégorie I A, Céréales, maïs, riz et légumes à cosse :

ex 1 Froment, brut, par expéditions de plus de 50 kg. brut.

Ex catégorie I C, Denrées Coloniales et Produits similaires :

ex 63 Poudre de cacao, pâte de chocolat, par expéditions de plus de 5 kg. brut. ex 64 Chocolat, par expéditions de plus de

5 kg. brut.

Ex catégorie I D, Produits alimentaires de provenance animale:

86 OEufs.

Lait frais. QI

Lait condensé, stérilisé, lait condensé par ex 92 l'évaporation, lait en poudre, café au lait liquide par expéditions de plus de

ex 93 a Beurre frais: beurre frais pour la table, même salé, par expéditions de plus de 5 kilos brut.

93 b Crème.

ex 98 Fromage à pâte molle.

99 a-c Fromage à pâte dure; fromage vert de Glaris.

Ex catégorie II A, Animaux:

138/142 b Vaches, génisses, jeunes bêtes.

b) Au Département fédéral de l'Economie publique, section pour l'Exportation :

Ex catégorie II C, Engrais et Déchets de provenance animale :

ex 171 Déchets de peaux ne pouvant servir qu'à la fabrication de la colle-forte.

Ex catégorie III, Cuirs et peaux, bruts ou fabriqués, outrages en cuir, chaussures:

Cuirs, bruts, salés ou non salés, secs.

173 Peaux, brutes, salées ou non salées, sè-

Ex Catégorle V, Bois :

Bois à brûler, broutille, écorce d'arbre: Bois d'essences feuillues.

ex 222 Bois à brûler, broutille, écorce d'arbre : Bois d'essences résineuses, excepté les pommes de pins. ex 256 a et c Tonneaux en bois pour le transport de li-

quides.

Ex catégorie VI A. Matières premières pour la fabrication du papier :

288 Chiffons (drilles) de tout genre, à l'excepception des chiffons pour engrais; vieux cordages et autres déchets servant à la fabrication du papier, maculature, etc. 290/291 Matière fibreuse pour la fabrication du pa-

pier obtenue par les procédés chimiques (cellulose, pâte de paille, d'alfa, etc.), humide ou sèche, non blanchie, blan-

N° du tarif	Désignation de la Marchandise	N° du tarif Désignation de la Marchandise
	Ex catégorie VII A, Coton:	Ex catégorie XIV A, Objets pharmaceutiques et drogueries; parfumeries:
344	Coton artificiel, même cardé, non en cou-	972 Saccharine.
360/363	ches. Tissus de coton : unis ou croisés, écrus ou crémés.	Ex catégorie XIV B, Substances et produits chimiques pour usages industriels:
369 ex 373	Tissus de coton : façonnés, écrus. Tulle de coton écru uni, aussi mi-blanchi.	ex 1019 Permanganate de potasse. ex 1059 Alcool méthylique.
	Ex catégorie VII D, Laine :	1070 Trois-six, esprit-de-vin, dénaturés. 1082 Coton-poudre; collodion.
490 491	Cloches en feutre de poils. Cloches en feutre de laine.	1083 Dynamite et autres matières explosibles non dénommées ailleurs au tarif géné- ral.
	catégorie VIII, Matières minérales :	1084 Munitions pour armes à feu portatives. 1085 Mèches de mineurs.
645 646	Coke. Briquettes de tout genre.	Ex catégorie XIV C, Couleurs :
	Ex catégorie IX C, Poteries:	1098 Couleurs d'aniline, d'anthracène, de naph- taline et couleurs de goudron de houille
679	Isolateurs en porcelaine.	non dénommées ailleurs au tarif géné- ral.
	Ex catégorie XI A, Fers:	1099 Indigo, naturel ou artificiel; solution d'indigo.
708	Déchets provenant du travail du fer (li- maille, tournures, etc.).	DOUANES
710 a	Fer brut en gueuses, fer en loupes, fer	Nouveaux droits d'entrée sur les tabacs
	ébauché au laminoir; acier brut en bil- lettes (lingots, blocs, barres fondues);	N° du Tarif Taux du Droit par 100 k. brut
	blocs et lopins jusques et y compris 100	fr.
	centimètres de longueur dégrossis au la- minoir; bidons pour la fabrication de la	Tabacs en feuilles non manufacturés, fer- mentés ou non fermentés, même
	tôle ayant jusqu'à 150 centimètres, inclu-	séchés à la fumée :
	sivement, de longueur.	107 a — Kentucky, Virginie foncé, Saint-
,711	Débris de fer et ferraille.	Domingue, Rio Grande, Sainte- Cathérine (Blumenau) 400
719/721	Fers spéciaux, forgés ou laminés à chaud; bruts.	107 b — Java
725/732	Tôle de fer, non percée, non cintrée : brute, plombée, zinguée, etc.	107 c — Tabacs d'Orient 1.000 107 d Autres sortes de tabacs non dénom-
	Ex catégorie XI B, Cuivre :	N. B. — Un remboursement partiel des droits sera
814	Minerais, limaille, tournure de cuivre.	accordé sous réserve des mesures de contrôle à fixer
815	Cuivre pur et alliage de cuivre : en barres,	par l'administration des douanes pour les tabacs en feuilles dont il sera prouvé qu'ils ont été utilisés à la
0 - 6	saumons, planches, disques, etc. Cuivre pur et alliages de cuivre : débris;	fabrication d'autres produits que la cigarette ou le ta-
810	vieux métal de cloches et de canons.	bac à cigarettes; ce remboursement est fixé comme
	Ex catégorie XI H, Métaux précieux :	suit, par 100 kg., poids brut : Pour les tabacs en feuilles des sortes comprises
		sous no 107 a, 107 b et 107 d fr. 260
868	Raclures, cendres d'orfèvre et scories de métaux précieux.	Pour les tabacs en feuilles de la sorte
860 a-c	Or, argent, platine, non ouvrés.	comprise sous n° 107 c fr. 400 108 a Côtes et tiges de tabac 140
869 d	Or. monnayé.	108 b Sauces de tabac, non dénaturées 100
870	Or, argent, platine, laminés, en plaques ou bandes.	Déchets de la fabrication du tabac :
ex 871	Fils et filés d'or et d'argent; fils et filés	109 a Tabac en poudre
	de platine; fils de métal entouré d'or ou	Tabacs en feuilles, manufacturés:
	d'argent; fil métallique de chrome, man- ganèse, titane, urane, vanadium, à l'ex-	110 a Carottes et andouilles pour la fabri-
	ception de fil de molybdène et de	cation du tabac à priser 330
	wolfram.	tabac à fumer en rouleaux ou
872	Tissus de fils d'or ou d'argent; or et argent battus en feuilles minces.	en plaques
		N. B. ad 110 a-b. — Les produits de ces rubriques fa-
	Ex catégorie XII B, Véhicules :	briqués avec des tabacs compris sous le n° 107 c sont acquittés d'après ce dernier numéro.
ex 919	Wagons de chemins de fer : pour le trans-	Tabac à fumer, coupé :
	port de la viande et pour le transport	111 a Tabac à cigarettes (voir remarque préliminaire n° 2) 1.000
	de la bière, avec installations frigorifiques (wagons frigofiques).	préliminaire n° 2) 1.000 111 b Autres 600
		112 Cigares 900
	atégorie XIII B, Instruments et appareils :	113 Cigarettes 1.300
ex 952	Isolateurs montés en porcelaine.	(Arrêté du Conseil Fédéral du 31 décembre 1920.)

France

EXPORTATION

Nouveaux droits de Sortie

Tourteaux de graines oléagineuses : 655 bis Tourteaux sulfurés pour engrais .. Fr. 2 50 par 100 kg. brut.

Tourteaux au-

» 10 » par 100 kg. brut. (Décret du 10 janvier 1921.)

Abrogation d'interdiction d'exportation

110 Huiles fixes pures.

(Décret du 10 janvier 1921.)

Prohibition de Sortie

35 Lait, même stérilisé ou peptonisé sans concentration.

(Décret du 8 janvier 1921.)

DOUANE. - Nouveaux coefficients de majoration

Un décret du 11 janvier 1921 a complété et modifié la plupart des coefficients de majoration concernant les produits chimiques figurant sous les N°s 0151 à 0339 du tarif des douanes; ces coefficients ont été portés, en moyenne, à 3

D'autre part, le tableau des coefficients de majoration annexé au décret du 8 juillet 1919 a été complété et modifié, ainsi qu'il suit, par décrets des 11 janvier et 2 février, en ce qui concerne les articles ci-après mentionnés :

UMÉROS DU TARIF	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	COEFFICIENTS
033	Carbure de calcium	4
Ex-89	Graines à ensemencer de betteraves	$\frac{4}{2.5}$
Ex-93	Glucoses (Droit de douane de 20 fr. par 100 kg.)	3
Ex-141	Coton cardé en feuilles gommées ou non et coton hydrophile	1.5
163	Racines de chicorée	3
172	Vinaigres autres que ceux de parfumerie	(1) 9
Ex-203	Aluminium en poudre	2
212 bis	Paille de fer (copeaux de tréfilerie)	3
Ex-221	Bronze en poudre	2
294	Teintures dérivées du goudron de houille, à l'état sec et en pâte renfer-	
Ex-298	mant au moins 50 % d'eau	3
Ex-298 Ex-300	Vernis et peintures assimilées	4.
303 et 304	Noir minéral provenant de la calcination des schistes, tourbes et lignites Ocres, terres de Cologne, de Cassel, d'Italie et d'Ombre, broyées ou pré-	2
317	parées à l'eau	3
	grains ou moulus	4
349	Verres bruts coulés de toutes épaisseurs, avec ou sans stries ou perforations; verres coulés ou moulés de toutes formes et dimensions,	
	dalles, tuiles, tuyaux pour toitures, vitrages, canalisations ou pave- ment:	
	En verre ordinaire	ă
349 bis	Les mêmes:	
	En verre extra-blanc, de couleur ou légèrement teinté, à l'ex-	
	clusion de la teinte naturelle du verre	4
349 ter	Les mêmes :	
	Imprimés ou diamantés	4
349 quater	Les mêmes :	-
	Armés	5
Ex-351	Verres à vitres ordinaires :	
	Pour les verres dont la superficie ne dépasse pas 50 centimè-	
	tres carrés	5
	Pour ceux dont la superficie excède 50 centimètres carrés	3.5

acétiques (nº 0204) non dénaturés dans les conditions

 $({\tt I}) \ \ Les \ \ acétiques \ \ (n^o \ \ o2o3) \ \ et \ \ les \ \ anhydrides \ \ | \ \ r\'eglementaires \ sont \ tax\'es \ \ comme \ \alpha \ Vinaigres \ \ autres \ \ que$ ceux de parfumerie » (coefficient 9).

JUMÉROS DU TARIF	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	COEFFICIENTS
368, 369, 370, 371	Fils de coton	5
Ex-406 bis, ex-411,	Tulles habinets	4
415, 416, 417.	unis gros bobins (moins de 7 mailles)	6
Ex-406 bis Ex-411	mula programment dita) unis bobins fins (7 mailles et plus)	6.5
422	Tulles proprement dits. brodés autres qu'en rideaux	Même coefficient que les broderies sur tulle (n°
	Autres objets en tous genres, y compris les vêtements ou parties de vêtements ajustés	459 bis).
E 440		5
Ex-419	bonneterie dite de Tous articles autres que la ganterie en mail-	
	fil, fil perse, bérau- dine ou fils d'Ecosse les de bonneterie brodés à la main ou à la machine, ou ornés de dentelles ou de pas-	
	purs ou mélangés sementerie, y compris les bas et chausset-	
	tes à jour ou à grisotte et les bas rayés en	F
	long par effet de brochage	5
437	Filets de pêche en coton, lin, chanvre, jute et autres végétaux fila-	
	menteux	3
Ex-442	Tapis de laine à points noués ou enroulés de toute origine, y compris	
DX-442	les imitations	5.5
459 bis	Broderies	3.5
459 013		Mêmes coefficients que
Ex-460, 460 bis, 460 ter, 460 sexies	Vêtements, pièces de lingerie et autres articles confectionnés en tulles- bobinots ou en tulles proprement dits, brodés ou non (2)	tulles-bobinots ou qui les tulles propremen dits, selon le tissu.
461	Papier ou carte (3)	9
462	Carton en feuille ou en plaques, pesant au moins 350 grammes le mètre	
	carré :	
	Brut	3
	Dit de fantaisie ou vulcanisé	3
Ex-533	Pièces détachées de machines, de timonerie, de frein et de transmissions,	
LA 000	en fer ou en acier forcé ou estampé, en fer ou en acier moule, en	
	fonte malléable et pièces détachées de cadres porteurs de châssis	
	d'automobiles en tôle d'acier emboutie ou soudée, à l'exception des	
	pièces manifestement destinées à des machines agricoles et impor-	
	pieces manifestement destinated in des nationals agreement destinated in the state of the state	
	tées avec ces dernières ou isolément :	1.5
	Brutes	3
	Travaillées	3.
533 sexiès	Pièces détachées de chaudières et d'appareils similaires, en tôle emboutie	
	ou soudée :	4 5
	Brutes	1.5
	Travaillées	3
548	Plumes en métal autres que l'or, l'argent, le platine et les métaux com-	2
	muns dorés ou argentés	3
588	Maches de mineurs	3
590	Moubles en hois courbé montés ou non montés, pièces et parties de	
Ex-593	meubles en bois courbé (garnis et recouverts ou non) (5)	
LX-000	Sièges	4
	Anthos	1.6
	Fonds de sièges ou de dossiers, plaqués ou contreplaqués	1.6
590 bis	Marrhas autres qu'en hois courbé :	
591, ex-593	(Sièces) (5) montés ou non monte (garnis et recouverts ou non.	
July 211 000	Sculptés, incrustés, marquetés, décorés de mosaique, ornes	0
	de cuivre, dorés, laqués	2
E F00	Autres	5
Ex-593	Diàgos et parties isolées de siège (5)	
591 bis.	Obtenues au tour, y compris les parties de meubles autres que	
	sièges obtenus par le même procédé	1.5
	steges obtenus par le meme procede	
	Autres (4)	Même coefficient que le

(2) Les articles confectionnés en tissu brodé autre

(2) Les articles confectionnés en tissu brodé autre que tulle bobinot et tulle proprement dit acquittement le coefficient afférent aux broderies.
(3) Coefficient non applicable, en ce qui concerne les papiers des catégories ci-après désignées, destinés à l'impression des journaux et publications périodiques, ainsi qu'à l'édition :

a) Papier autre que de fantaisie à la mécanique audessus de 30 grammes le mètre carré.
b) Papier dit de fantaisie couché en blanc.
(4) Les parties cannées importées isolément suivent le régime de la vannerie fine d'osier ou d'autres fibres (n° 611).

	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	COEFFICIENTS
592,592 bis, ex-593	Autres que sièges (garnis et recouverts ou non) et parties isolées (5):	
	Sculptés, incrustés, marquetés, décorés de mosaïque, ornés de cuivre, dorés, laqués	2
	Autres	1,6
593 bis	Cannés, montés ou démontés, ou partie de ces meubles (5)	Même coefficient que c dessus, selon la ca tégorie.
594	Baguettes et moulures en bois	.3
594 bis 612	Cadres en bois de toutes dimensions	3
	Tressés d'une seule pièce unis ou chinés, ni blanchis, ni teints, ni apprêtés, ni dressés, sans garniture	2
	Tressés d'une seule pièce, blanchis, teints ou poudrés, apprêtés ou dressés	2
	Cousus, remmaillés, engrenés ou noués, unis ou chinés, ni blan-	
	chis, ni teints, ni apprêtés, ni dressés, sans garniture Cousus, remmaillés, engrenés ou noués, blanchis ou teints,	2
	apprêtés ou dressés, sans garniture	4
	Chapeaux garnis chapeliers	6
621	Pour doublage et semelles	3.8
622	Pour tapis imprimés	3.8
623 623 bis	Et draps feutrés pour machines et pour pianos Tissus feutrés pour papeterie	$\begin{array}{c} 4.5 \\ 1.7 \end{array}$
624	Pour vêtements, tapis non imprimés, ameublements, tentures et chaussures en laine pure ou mélangées de coton ou	the animal of the
	autres matières végétales : Taxés comme draps, sous les numéros 438 à 441 bis	4
	Taxés comme draps sous le numéro 454	3.8
625	Autres (En cloches, y compris les chemises et les	4
626	Chapeaux de feutre de plateaux	3
	poils et de laine et Apprêtés ou dressés, ni tournurés, ni garnis	3.8
	poils Dressés et tournurés, non garnis Dressés et garnis chapeliers	4
	En cloches, y compris les plateaux	$\frac{5}{3}$
627	Chapeaux de feutre de Apprêtés ou dressés, ni tournurés, ni garnis	3.8
	laine Dressés et tournurés, non garnis	4
631	Dressés et garnis chapeliers Fanons de baleine coupés et apprêtés	5 3
636	Porte-plumes et pièces détachées	4
Ex-495, ex-496, ex- 496 bis, ex-568, ex- 575, ex-577, ex-		
578, ex-579, ex-579 bis, ex-620, ex-640	Porte-mine et porte-crayons	4
quater, ex-641 bis, ex-646	the classification of the property of the contraction of the contracti	
Ex-641 bis	Paillettes en gélatine	4
}	autres objets »	3
Ex-645	Boutons: De porcelaine, de faïence ou de biscuit, blancs ou de couleur De jais noir, de jais de couleur, sans décoration, dorure ni	2
	argenture, d'os, de verroterie sans cercle De métal : à trous et à queue (pour pantalons), en cuivre blan-	2
	chi, verni, doré, argenté, en zinc nickelé, en fer blanc, en	
	cuivre ou fer blanc, al·liés à d'autres métaux communs ; en papier mâché, en bois ou autres, pour pantalons et botti-	
	nes Dits « boutons pression » et parties de bouton pression en métal	2,5

⁽⁵⁾ Les bancs de fabrication ordinaire (autres qu'en bois courbé), genre bancs d'église, d'école et de bureau sont passibles des coefficients 2 ou 1,6 selon qu'ils

NUMÉROS DU TARIF	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	COEFFICIENTS
Ex-645	De fantaisie, en métal commun, recouverts ou non d'étoffe, dorés, argentés, oxydés, nickelés, bronzés, émaillés ou plaqués, de jais décorés, émaillés ou dorés, argentés	2.5 2 2 3
	De nacre, d'ivoire, d'écaille ou de coquillage d'un diamètre de 12 millimètres et moins	2

DOUANE

Suppression de coefficients de majoration

Sont supprimés les coefficients de majoration de douane 1,5 et 3, édictés par les décrets du 8 juillet et subséquents, en ce qui concerne :

533 sexiès Foyers de chaudières en tôle de fer ou d'acier ondulés pour navires de commerce.

(Décret du 11 janvier 1921.)

OFFRES DE REPRÉSENTATION

Nous ne publions que les offres de représentations auxquelles nous n'avons pu satisfaire directement.

Offres de représentation pour la France

O. F. 5. — Importante fabrique suisse de broderie cherche, pour sa maison de vente à Paris, un gérant connaissant parfaitement la branche broderie-lingerie.

O. F. 6. — Entreprise de disques phonographiques, cherchant à propager à l'étranger l'art suisse, au moyen de disques phonographiques, demande dépositaires pour la France

Offres de représentation pour la Suisse

O. S. 1. — Fabricant de porte-plumes réservoir désire trouver, en Suisse, soit un agent

général achetant pour son compte, soit un représentant visitant la clientèle des libraires, papetiers, etc.

QUELQUES ADRESSES UTILES A PARIS

Légation de Suisse : 51, avenue Hoche. Tél. : Elysées o5-84.

Bureaux ouverts de 9 h. et demie à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

AGENCE OFFICIELLE DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX : 20, rue Lafayette. Tél. : Central 63-30.

Cercle commercial suisse : 10, rue des Messageries. Tél. : Central 26-63.

Société Helvétique de Bienfaisance : 10, rue Hérold.

CERCLE AMICAL HELVÉTIQUE : 40, rue des Petits-Champs.

Déjeuner suisse : restaurant Ronceray, boulevard Montmartre, 12, tous les mercredis à 12 h. 1/2.

Pour le Comité de Direction :

Le Président : Ferdinand DOBLER.

ED. DUBOIS, IMP. 37, RUE SIMART PARIS.